

## STAGIAIRES

### Prime de 1000 euro (IFF – indemnité forfaitaire de formation) ou application du décret de 2006 sur les frais de déplacement ?

#### Les textes régissant ces indemnités

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- 3 arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les différents taux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- Décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014
- Note interne aux DASEN concernant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de stage des personnels enseignants et d'éducation stagiaires
- Circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 fixant l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant du MEN

#### Explications

Les étudiants stagiaires (à mi-temps classe et mi-temps ESPE) peuvent prétendre soit à :

- une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014)
- au remboursement des frais de déplacement (décret 2006-781 du 3 juillet 2006)

**Pour les communes bénéficiant de transports en commun, il faut que la commune (d'habitation et de l'école) et celle de l'ESPE ne soient pas limitrophes.**

**Pour les autres, il faut que la commune de résidence personnelle et administrative soient différentes de la commune de l'ESPE.**

Si l'indemnité forfaitaire est versée automatiquement (100 euro par mois de novembre 2016 à août 2017), le remboursement doit faire l'objet d'une demande, saisir des données et attendre le paiement. **Il y a donc un décalage dans le temps (qui varie d'un département à l'autre) dans son versement, donnée à prendre en compte pour prendre une décision.**

C'est d'ailleurs la raison invoquée par le ministère : la simplification et l'accélération de la procédure.

Ne nous leurrions pas. Sous prétexte que les services de la DSDEN, qui n'ont pas assez de personnels, ne peuvent pas gérer correctement ce remboursement, on instaure une indemnité qui demande moins de personnels et va plus vite dans la gestion des personnels.

#### Calculs

Ces calculs sont faits sur une moyenne par an (sur la base de 2 jours à l'ESPE par semaine). Calcul sur 68 jours de présence à l'ESPE par an.

**Pour un collègue rentrant tous les soirs chez lui lorsqu'il est à l'ESPE et ayant la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant subventionné (restaurant administratif, restaurant de l'ESPE)**

**Il faut que le collègue demande l'autorisation de rentrer chez lui tous les soirs (et d'utiliser sa voiture si c'est le cas)**

**Forfait (repas)** (Voir arrêté du 3 juillet 2006 cas 1)  
1ère semaine de septembre :  $2 \times 4,7 \times 2 = 18,8$  ; 3 dernières semaines de septembre à février :  $36 \times 4,7 = 169,2$  ; Mars à juillet :  $30 \times 4,7 / 2 = 70,50$ . **TOTAL = 258,5**

#### Déplacements

- Si voiture, 5 CV, il faut faire au moins 2400 km par an (744 € de remboursement), soit en moyenne 36 km par jour aller-retour pour commencer à envisager un intérêt. Voir barèmes ci-dessous.

- Si train, il faut faire au moins 52 km par jour aller-retour (747 € de remboursement) pour commencer à envisager un intérêt. Voir ci-dessous

**Pour un collègue passant une nuit par semaine à l'hôtel lorsqu'il se déplace à l'ESPE et ayant la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant subventionné (restaurant administratif, restaurant de l'ESPE)**

**Forfait (repas et hébergement)** (Voir arrêté du 3 juillet 2006 cas 2)

Septembre :  $8 \times 4,7 \times 3 = 112,8$  ; d'octobre à février :  $30 \times 4,7 \times 2 = 282$  ; de mars à juillet :  $30 \times 4,7 = 141$ . **Total = 535,8**

#### Déplacements

- Si voiture,

5 CV, il faut faire au moins 1860 km par an (465 € de remboursement), soit en moyenne 28km par jour aller-retour pour commencer à envisager un intérêt. Pour faire le calcul, en fonction de votre voiture et de vos kilométrages. Voir barèmes ci-dessous.

- Si train, il faut faire au moins 32 km par jour aller-retour (488 € de remboursement) pour commencer à envisager un intérêt. Voir ci-dessous.

**Dans tous les cas, si le collègue prend sa voiture alors qu'il pourrait prendre les transports en commun, il est remboursé sur la base d'un billet SNCF 2e classe. La distance peut être celle du domicile au lieu de stage si c'est le trajet effectivement effectué par le stagiaire.**

#### Bases de remboursement

##### Train:

<http://www.ac-grenoble.fr/admin/spip/spip.php?article2861>

##### Voiture

- 5CV et moins : 0,25 € <2000 km ; 0,31 € > 2000 et < 10000 ; 0,18 € > 10000

- 6 et 7 CV : 0,32 € <2000 km ; 0,39 € > 2000 et < 10000 ; 0,23 € > 10000

- 8 CV et plus: 0,35 € <2000 km ; 0,43 € > 2000 et < 10000 ; 0,25 € > 10000

*Pour les motos ou autres, voir arrêté du 6 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.*